

N° 05/037

ARRETE DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAREMOUTIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 - L 2213.2 et L 2213.4.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la Place du Général de Gaulle le samedi matin à l'occasion du marché,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 05/032 du 19 Octobre 2005.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit place du Général de Gaulle, tous les samedis matin de 4 heures à 15 heures.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement se fera sur la Place des Fêtes .
- ARTICLE 4 :**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Gendarmerie de MORTCERF
 - Affiché en Mairie.

Fait à Faremoutiers, le 7 Novembre 2005

Le Maire

Michel COMMANAY